

## Règlement de la salle d'escalade STONE AGE

1. Toute personne désirant accéder aux infrastructures d'escalade doit prendre connaissance du règlement et s'engager à le respecter.
2. Toute personne désirant accéder aux infrastructures d'escalade doit payer un droit d'entrée. Le paiement de ce droit d'entrée (accès individuel, abonnement ou carte de 10 séances) se fait toujours à la réception du Centre Sportif de la Woluwe. *En dehors des heures de permanence*, la carte 10 séances doit y être présentée pour être validée.
3. *En dehors des heures de permanence de l'Ecole d'Escalade*, l'accès est uniquement autorisé:  
Aux détenteurs d'un abonnement ou d'une carte 10 séances.  
Aux accès individuels seulement s'ils sont munis du badge «safe control» ou d'une carte de fédération d'escalade. Ce badge est délivré gratuitement durant les permanences de l'école d'escalade. Il reconnaît votre aptitude à gérer votre sécurité de base (nœud en huit, placement du baudrier et système d'assurage sur «gri-gri»). Ce badge n'engage en aucun cas la responsabilité de la direction de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL.  
Aucune location de matériel en dehors des heures de permanence n'est possible.
4. *Pendant les heures de permanence*, les personnes présenteront leur abonnement, carte 10 séances ou ticket d'entrée à la réception de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL.
5. La personne ayant loué ou reçu à prêter du matériel d'escalade à la salle est tenu comme responsable en cas de perte ou de vol du dit matériel.
6. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte compétent en matière de sécurité en escalade. L'adulte est responsable de l'enfant tout au long de la séance et doit veiller à ce que l'enfant ne se mette pas en danger et ne mette pas en danger les autres personnes de la salle.
7. Les landaus et couffins sont strictement interdits dans la salle d'escalade.
8. Toute personne qui assure un grimpeur dans la salle doit se mettre en ordre d'assurance, à payer à la réception de l'Ecole d'Escalade, *même si elle ne grimpe pas*.
9. Les techniques et usages relatifs à la pratique de l'escalade sont de rigueur afin de ne pas se mettre en danger et de ne pas mettre en danger les autres participants.
10. Les groupes n'accèdent à la salle que sous réservation.
11. Tout encadrement de cours doit se faire avec l'accord d'un responsable de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL. Les personnes qui encadrent un groupe doivent être munis de leur brevet de moniteur d'escalade et doivent signer l'analyse de risque.
12. Les vestiaires publics du Centre Sportif de la Woluwe sont à la disposition des grimpeurs. Les responsables de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou matériel dans ses vestiaires ou dans la salle d'escalade.
13. L'accès à la salle d'escalade n'est permis qu'avec des chaussons d'escalade ou sandales de gymnastique.
14. Il est interdit de grimper avec un objet risquant de tomber de sa poche (GSM, clef ou autre)
15. Seules les bouteilles d'eau en plastique ou gourdes sont autorisées. Il est interdit de manger et de fumer dans la salle ou d'avoir une attitude mettant en danger les utilisateurs du mur d'escalade.
16. Aucune publicité, aucun commerce ne peut avoir lieu dans la salle d'escalade sans l'accord écrit des responsables de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL.
17. Dans la salle d'escalade, les activités extra «escalade en moulinette»(telles que escalade en tête, via ferrata, grimpe auto-assurée ou toutes autres activités impliquant des manipulations de cordes) ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord écrit des responsables de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL. L'escalade en «solo» est interdite en dehors des espaces «bloc» prévus.
18. L'accès au mur d'escalade extérieur n'est autorisé qu'avec l'accompagnement d'un moniteur breveté Adeps en escalade ou alpinisme et sous réservation écrite auprès de l'Ecole d'Escalade de la Woluwe ASBL.
19. Le permanent est habilité à faire appliquer le règlement, et son avis doit être respecté sous peine d'exclusion.
20. La direction se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires, les tarifs et le présent règlement avec effet immédiat. Tout manquement à un article de ce règlement peut être sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant.